INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Décision du 7 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme nº 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité

NOR : *DEVT1600342S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, responsable du programme nº 203 « Infrastructures et services de transports »,

Vu l'article 70 du décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire NOR : BUDB1323830C du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

Décide :

Article 1er

Les préfets de région sont nommés responsables, chacun en ce qui le concerne dans le ressort de sa région, des budgets opérationnels régionaux du programme nº 203 « Infrastructures et services de transports ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 janvier 2016.

F. POUPARD